

COMMUNE DE BUSSAC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 08 Avril 2021

Le 08 avril 2021, le Conseil Municipal de BUSSAC s'est réuni à 20h15 à la salle des fêtes pour examiner les points portés à l'ordre du jour.

Sont présents : Bernard Merle, Dominique François, Marie-Hélène Le Pemp, Stéphane Brethonnet, Thomas Bathellier, Laurent Cayzac, Arnaud Delfaud, David Diligeard, Marie-Josée Jullion, Viviane Lassalle.

Absente excusée : Anne-Karine Pauwels.

Arnaud DELFAUD est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée municipale peut délibérer valablement.

1 – Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 11 mars 2021 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Lecture des décisions et courriers reçus :

2 -1 – Aliénation des chemins ruraux :

Le Maire indique, qu'il a rencontré un géomètre afin de définir la procédure pour aliéner et/ou changer l'assiette des chemins ruraux.

2 -2 – Réunion d'information sur le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) :

Le Maire indique que la réunion d'information sur le PCAET prévue le 15/04/2021 a été annulée en raison de la situation sanitaire liée à l'évolution du Covid.

2 - 3 – Points d'Apport Volontaires (PAV) des ordures ménagères :

Le Maire indique qu'il a rencontré, à nouveau, un agent du SMCTOM de Nontron afin de définir les emplacements potentiels pour l'implantation des PAV sur la commune de Bussac. Il a été convenu de créer 4 PAV et de programmer un ramassage en porte à porte pour les personnes éloignées de ces 4 points (le Bourg, la Lande, Crébantiéras et l'Epalourdie). Ces choix doivent être discutés avec la direction du SMCTOM.

2 - 4 – Adressage :

Le Maire indique que notre agent technique a mis en place une grande partie des panneaux d'adressage. Une dernière livraison prévue semaine 15 permettra de finaliser cette opération. Les plaques numéros ont été distribuées aux administrés qui se chargeront de les mettre en place. L'ensemble des plaques, numéro et nom de voie, représentant un montant de 5525.04€.

3 – Délibération n°2021-16b – Affectation des résultats du budget assainissement :

Le Maire indique que la délibération 2021-16 doit être annulée et corrigée car pour assurer le bon fonctionnement budgétaire 5000€ euros doivent être affectés en réserves R1064 en investissement, le reste (1172.88€) étant affecté en exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

4 – Délibération n°2021-17 – Vote des taux d'imposition :

Le Maire propose de ne pas augmenter les taux de l'année précédente qui sont :

- Taxe Foncière Bâti : **37,92 %**
- Taxe Foncière non Bâti : **45,22 %**

Soit un produit fiscal attendu de 99 996 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

5 – Délibération n°2021-18 – Vote du Budget Primitif 2021 de la commune :

Monsieur le Maire présente les propositions suivantes pour le **Budget Primitif 2021 de la commune**

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	210 273,65 €	200 926,06 €
Solde d'exécution investissement		9 347,59 €
FONCTIONNEMENT	260 472,06 €	203 013,00 €
Solde d'exécution fonctionnement		57 459,06 €
TOTAUX	470 745,71 €	470 745,71 €

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal à l'unanimité vote le **Budget Primitif 2021 de la commune**.

6 – Délibération n°2021-19 – Vote du Budget Primitif assainissement 2021 :

Monsieur le Maire présente les propositions suivantes pour le **Budget Primitif Assainissement 2021**

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	22 278,27 €	11 747,30 €
Solde d'exécution investissement		10 530,97 €
EXPLOITATION	22 490,88 €	16 318,00 €
Solde d'exécution exploitation		6 172,88 €
TOTAUX	44 769,15 €	44 769,15 €

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal à l'unanimité vote le **Budget assainissement 2021**

7 – Délibération n°2021-20 – Cadence des amortissements :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer des annuités pour la cadence d'amortissement pour le budget de la commune et pour le budget assainissement.

Ceci exposé et après en avoir délibéré le **Conseil Municipal décide à l'unanimité** :

- Budget Principal :
 - Syndicat départemental d'énergies : 10 ans
- Budget assainissement :
 - Travaux : 20 ans
 - Canalisations : 50 ans

- Matériel (pompe de relevage, armoire électrique) : 10 ans
- Petit matériel : 10 ans
- Subventions : 20 ans

8 – Délibération n°2021-21 – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat défibrillateurs :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'équipement en défibrillateurs semi-automatisés externes et internes permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre Communauté de communes que pour ceux des autres communes membres du groupement.

La Communauté de communes Dronne et Belle propose donc la création d'un groupement de commande en matière d'équipement en défibrillateurs semi-automatisés externes et internes et il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres de ses membres en ce qui concerne l'équipement en défibrillateurs semi-automatisés externe et internes notamment des établissements recevant du public (ERP) dont les communes sont propriétaires. Cet équipement répond entre autres à l'obligation faite par le décret 2018-1186 du 19 décembre 2018

La Communauté de communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, la Communauté de communes Dronne et Belle procèdera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution est assurée par la Communauté de communes Dronne et Belle.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres du groupement, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales (CGCT) est la CAO du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L 1411-5 du CGCT

En conséquence, il apparaît nécessaire :

- D'adhérer au groupement de commandes ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement annexée à la présente ;
- D'autoriser le Monsieur Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser le coordonnateur à signer les avenants à la convention ;

- D'autoriser le coordonnateur à signer le marché ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition

9 – Délibération n°2021-22 – Extension du périmètre du syndicat Eau Cœur du Périgord :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a délibéré le 4 février 2021 pour demander son adhésion complémentaire au Syndicat Eau Cœur du Périgord pour ses territoires de Champcevinel, Trélissac, Cornille, Boulazac (commune déléguée), Escoire, Périgueux, Antonne-et-Trigonant, Sarliac-sur-l'Isle, Savignac-les-Eglises, et Sorges-et-Ligieux-en-Périgord.

Cette adhésion est demandée tant pour l'exercice de la compétence obligatoire « production, traitement, stockage et distribution de l'eau potable » que pour l'exercice de sa compétence optionnelle « protection de la ressource ».

Le Grand Périgueux, par notification en date du 9 février 2021, a sollicité le Syndicat Eau Cœur du Périgord afin de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Par délibération du 24 février 2021, le syndicat mixte Eau Cœur Du Périgord a accepté la demande d'adhésion formulée par le Grand Périgueux.

Par notification en date du 18 mars 2021, le syndicat mixte Eau Cœur Du Périgord a sollicité à son tour la commune de Bussac afin de se prononcer sur l'extension du périmètre du syndicat.

Monsieur le Maire explique que, conformément à l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, la commune dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis. Au-delà de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'accepter l'extension du périmètre du syndicat mixte Eau Cœur Du Périgord par l'adhésion complémentaire du Grand Périgueux.

10 – Délibération n°2021-23 – Adressage-impasse de la Plansonnie :

Le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Lors de sa réunion du 24/05/2019 le Conseil Municipal a décidé de la dénomination des voies de la commune sans consultation des administrés.

Suite au mécontentement de quelques administrés, la nouvelle équipe municipale est allée à leur rencontre afin de définir ensemble une dénomination acceptable par le plus grand nombre et compte tenu de cette démarche, lors de ses réunions du 10/07/2020, du 17/09/2020, 29/10/2020 et 03/12/2020, le Conseil Municipal a complété et/ou modifié la dénomination de certaines voies de la commune.

Il convient aujourd'hui d'ajouter la création suivante :

Impasse de la Plansonnie ayant pour tenant la Route des Etangs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création de la voie proposée ci-dessus.

11 – Délibération n°2021-24 – Désignation des membres du Comité Communal Feux de forêts :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner les membres du Comité Communal Feux de Forêts.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal arrête comme suit la composition du Comité Communal Feux de forêts avec l'accord des personnes concernées :

- BRETHONNET Stéphane
- DELFAUD Arnaud
- JULLION Marie-Josée
- MAUZY Frédéric

12 – Délibération n°2021-25 – Participation citoyenne :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la participation citoyenne : une approche nouvelle, un moyen complémentaire de l'action habituelle des forces de sécurité de l'Etat.

Expérimentée depuis 2011, la participation citoyenne consiste à associer les élus et la population d'une commune à la sécurité de leur propre environnement avec et sous le contrôle de l'Etat.

Il s'agit d'une démarche encadrée et responsable, partenariale et solidaire, qui vient conforter les moyens de sécurité déjà mis en œuvre et qui tend à renforcer les liens avec les élus et la population, mais qui n'a pas vocation à se substituer aux forces de sécurité.

Elle place le Maire au centre des champs de prévention et de la tranquillité publique, missions qui lui sont confiées dans le cadre de la prévention de la délinquance (Loi du 5 mars 2007).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité de s'inscrire dans une démarche de participation citoyenne

13 – Informations diverses :

12-1 – Site internet :

Le site internet a été créé par le 1^{er} Adjoint, il faut maintenant l'alimenter en informations, puis le faire connaître à nos administrés.

12-2 – Le point sur les réunions du mois de mars :

- Réunion du Conseil municipal ;
- Réunion de la commission des Impôts directs de Bussac ;
- Cérémonie au monument aux morts ;
- Réunion SMCTOM St Pardoux la rivière ; le maire
- Réunion du comité syndical de « Eau Cœur du Périgord » à Boulazac : Le maire.
- Réunion du Conseil municipal, commission finances ;
- Réunion voirie départementale à la mairie .

La séance du Conseil municipal est levée à 22h24.

**Le Maire,
Bernard Merle**



**La secrétaire,
Arnaud DELFAUD**

